

RÈGLEMENT DU PRIX DE DESSIN 2018



Dans le souci d'encourager la production artistique à Genève et de sa région, l'Institut national genevois et sa section des Beaux-arts, musique et lettres ont institué, en partenariat avec la Haute Ecole d'Art et de Design (HEAD), un PRIX DE DESSIN.

Doté de CHF 5'000.-, le prix est attribué en principe tous les trois ans, sur décision du comité de gestion de l'Institut national genevois.

1. JURY

Le jury est formé de sept membres désignés par le comité de gestion. Il est composé:

- de trois membres issus du comité de gestion ou de la section des Beaux-arts, musique et lettres,
- de deux membres choisis par la Haute école d'art et de design (HEAD),
- de deux personnalités extérieures.

Les membres du jury et les membres de leur famille ne peuvent pas concourir. Parmi les membres choisis, le comité de gestion désigne le président du jury.

La secrétaire générale de l'Institut assure le secrétariat du jury, sans voix délibérative. Elle dresse le procès-verbal de la séance. Les décisions du jury sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le jury peut renoncer à décerner le prix. Il peut aussi le diviser.

Le choix du lauréat ou des lauréats est sans appel.

Le prix sera remis publiquement à la HEAD par le président du jury ou, à défaut, par un membre du comité de gestion.

2. CONCOURS

Le concours est ouvert à tous les artistes, âgés au maximum de 40 ans, de Genève et de sa région (originaires ou domiciliés).

Le dessin est entendu ici comme un moyen d'expression défini par le trait, la trame ou les procédés de découpage-collage, et traduit sur un support bidimensionnel utilisant principalement les moyens graphiques (crayon, fusain, sanguine, encre, lavis, gouache, aquarelle, pastel, feutre). L'œuvre peut être un élément unique ou une série cohérente d'éléments. Sont exclues les œuvres

existant en exemplaires multiples (gravures, lithographies, etc).

Le Jury est compétent pour décider de la recevabilité des œuvres. Le concours se déroule en quatre étapes:

- a) Ouverture du concours par voies officielles et de presse comprenant les caractéristiques de l'œuvre à soumettre au jury.
- b) Dépôt des candidatures: les candidats transmettront leur dossier contenant une reproduction de leur œuvre sous la forme d'un tirage photographique. Il devra être précisé le format de l'œuvre finie, la technique et le support. Seul le secrétariat connaîtra l'identité du candidat.
- c) Les candidats retenus par le jury lors de la première réunion seront invités à accrocher l'œuvre originale à la HEAD (la rémunération et les frais d'accrochage seront couverts à hauteur de CHF 500.-) qui en assurera l'exposition durant une période.
- d) Désignation du lauréat lors d'une seconde réunion dans l'exposition de la HEAD.

En signant le bulletin d'inscription, les concurrents reconnaissent admettre le présent règlement dont ils ont reçu une copie. Le comité disposera des œuvres non reprises et non primées après un rappel écrit.

Ce règlement entre en vigueur dès avril 2018. Certaines formulations de ce texte sont épicènes.

Rejoignez-nous! Devenez membre de l'Institut National Genevois.

La mission de l'ING, fondé en 1853 et soutenu par la République et canton de Genève, est d'aider les Genevois à saisir les changements sociaux, économiques, culturels et politiques qui interviennent dans leur environnement. Lieu d'échanges et de réflexions, notre institut se veut ouvert à toutes et à tous. Les membres de l'ING reçoivent évidemment une information complète sur les manifestations que nous organisons et y accèdent gratuitement. Ils bénéficient par ailleurs d'un certain nombre d'avantages culturels et commerciaux.

Comité de gestion et section des Beaux-arts, musique et lettres.